COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes après convocation légale du 21/10/20,sous la présidence de M. PORTHEAULT, maire.

Présent(e)s : Nicole BAYLE, Caroline BOURGER, Aurélien BRUNET, Christine CARLIER, Jean-Pierre CHAZELAS, Nathalie COIGNAC, Stéphane COLDEBOEUF, Maryvonne COMES, Nicole DUPIN, Martine FOURGEAUD, Claude GOURINCHAS, Didier LEYRIS, Claire MOURNETAS, Stéphane PECHER, Alexandre PORTHEAULT, Fabrice RECORD.

Excusé(e)s : Laure FERNANDES a donné procuration à Alexandre PORTHEAULT, Christian RIBOULET a donné procuration à Claude GOURINCHAS

La séance est ouverte à 18h40, elle est publique.

M. PORTHEAULT désigne Mme COIGNAC comme secrétaire de séance.

_____

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal du 10 septembre 2020

FINANCES

2. Décision modificative n°2
3. Décision modificative n°3
4. Remise gracieuse SARL LE QUATRE, loyer commercial
5. Convention avec Limoges Métropole : rucher sur un terrain communal dans un but pédagogique
6. Convention avec « l'entente gymnique du Val de Vienne »
7. Convention avec « Passion zumba Limoges »

TARIFS

8. Tarifs de la salle des fêtes
9. Tarifs fanfare
10. Tarifs des locaux du Moulin
11. Tarifs des gîtes ruraux
12. Tarifs du gîte d'étape
13. Tarifs des chapiteaux

AFFAIRES FUNERAIRES

14. Rétrocession d'une concession au cimetière

AFFAIRES JURIDIQUES

15. Election de la CAO (commission d'attribution des offres)
16. Règlement intérieur du Conseil Municipal
17. Mise à disposition de bois pour le CCAS de Solignac
18. Intention de fusion des syndicats SIVOM et SIPE
19. Nomination d'un directeur pour la Régie du Budget Annexe

RESSOURCES HUMAINES

20. Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
21. CDG87 contrat groupe
22. Formation des élus

1. Validation du procès-verbal du 10 septembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 10/09/20 est validé à l'unanimité.

2. *Décision modificative n°2*

Suite au courriel de M. le Trésorier Adjoint, il apparaît qu'un dépassement de crédits budgétaires au chapitre 10 des dépenses d'investissement a été constaté.
Cela correspond, à un remboursement de TAM (taxe d'aménagement) que la commune a dû effectuer auprès d'un habitant qui avait payé sa TAM alors qu'il avait abandonné son projet.
Il manque 0.06€ à l'article 10226, et donc au chapitre 10.
Il a été prévu 1740.12€ alors que le remboursement est de 1740.18€.

Il faut donc prendre la décision modificative suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
10226 TAM	+ 0.06€		
21732 Immeubles de rapport	-0.06€		
Total	**0 €**	**Total**	**0€**

→ Voté à l'unanimité

3. *Décision modificative n°3*

➢ Suite au courriel de M. le Trésorier Adjoint, il apparaît que l'article 21732 a été utilisé à tort. En effet, les articles avec la racine **217** accueillent les immeubles dont la collectivité n'est pas propriétaire. Or nous voulions utiliser cet article pour des travaux aux gîtes (bien nous appartenant). Il convient donc de prendre une DM.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040			
21318 Autres bâtiments publics	+ 5 228.08 €	21732 Immeubles de rapport	+ 5 228.08€
Chapitre 21			
21318 Autres bâtiments publics	+ 7 999.94€		
21732	-7 999.94€		
Total	**5 228.08 €**	**Total**	**5 228.08 €**

→ 18 voix pour, 1 abstention

4. *Remise gracieuse SARL LE QUATRE, loyer commercial*

Les trois professionnels de la commune, louant un local commercial, ont été contactés concernant les aides éventuelles perçues durant le COVID-19.

Le conseil municipal a déjà délibéré concernant Mme MONTALESCOT et M. PORTE et décidé d'une remise d'un mois de loyer.

Les gérants du restaurant LE QUATRE, par courrier en date du 21/09/2020, ont attesté sur l'honneur qu'ils n'avaient pas reçu d'aides de l'Etat. Ils demandant une remise gracieuse.

Monsieur le Maire propose le remboursement d'un mois de loyer, soit 670 €.

→ Voté à l'unanimité

5. *Convention avec Limoges Métropole : rucher sur un terrain communal dans un but pédagogique*

Afin de poursuivre ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité, depuis 2015, la Communauté Urbaine Limoges Métropole souhaite favoriser l'installation de ruchers sur l'ensemble des communes du territoire communautaire. Pour que Solignac puisse bénéficier de cette action, il faut signer une convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose de deux ruches par la communauté urbaine sur la commune de Solignac et la mise à disposition du bien à la commune de Solignac.

En parallèle, nous devons passer une convention de gestion d'un rucher, constitué de deux ruches, sur notre commune avec un apiculteur. Monsieur DUPUYS, apiculteur au Vigen, est d'accord pour signer une convention avec la commune.

M. PORTHEAULT propose la signature d'une convention avec Limoges Métropole et avec M. DUPUYS.

→ Voté à l'unanimité

6. *Convention avec l'EGVV*

Cette association intervient depuis des années dans la salle de motricité. La convention qui la lie à la commune date de 2014 et est obsolète. Elle doit être mise à jour.

→ Voté à l'unanimité

7. *Convention avec « Passion zumba Limoges »*

Cette association demande à disposer d'une salle à la commune. Elle pourrait utiliser la salle de motricité de l'école du bas, le mardi soir après la garderie. A terme, elle pourrait être installée dans les vestiaires du stade de foot, entre les deux portes.

→ 18 voix pour, 1 abstention

8. *Tarifs de la salle des fêtes*

Tarifs en vigueur, délibération n°2020DEL046 :

	TARIF 24 H **A partir du vendredi 16h30 (si location le samedi)** **Habitants de Solignac** **Associations*** **(*gratuit deux fois par an)**	**TARIF 48 H** **A partir du vendredi 16h30** **Habitants de Solignac** **Associations*** **(*gratuit deux fois par an)**	**TARIF 24 H** **A partir du vendredi 16h30** **Autres**	**TARIF 48 H** **A partir du vendredi 16h30** **Autres**
SALLE	175.00€	280.00€	265.00€	420.00€
SALLE + CUISINE	280.00€	400.00€	420.00€	600.00€
COUVERTS (par pers.)	0.65€	0.65€	0.65€	0.65€
CAUTION (salle)	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€
CAUTION (ménage)	100.00€	100.00€	100.00€	100.00€

Monsieur le maire propose d'ajouter :les tarifs de la location sont majorés de 25% la nuit de la Saint- Sylvestre

→ Voté à l'unanimité

9. *Tarifs de la salle de la Fanfare*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs de location de la salle de la Fanfare, à compter du 1er novembre 2020 :

	Tarifs
½ journée (matin de 8h à 13h ou après-midi de 14h à 19h)	**30 €**
La journée (de 8h à 19h)	**50 €**
Le week-end (du vendredi 18 au lundi 9h)	**80 €**
La semaine	**100€ + frais de chauffage**
Le mois	**220€ + frais de chauffage**
La journée pour les locations à usage professionnel de type cinématographique, audiovisuel (de 8h à 19h)	**200€**

La location de la salle de la Fanfare est gratuite pour les associations de la commune et celles subventionnées par la commune.

→ Voté à l'unanimité

10. *Tarifs des locaux du Moulin*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles du Moulin de Quatre, à compter du 1er novembre 2020 :

SALLES A+B	**½ JOURNEE** *Matin de 8h à 13h* *Après-midi de 14h à 19h*	**JOURNEE** *De 8h à 19h*	**SOIREE** *De 19h à 24h*	**WEEK-END** *Du vendredi. 18 h au lundi 9h*
Habitants de Solignac et *associations	**70 €**	**150 €**	**70 €**	**200 €**
***Les associations de Solignac bénéficient de la gratuité pour 3 utilisations par an à répartir entre la Salle des Fêtes et le Moulin de Quatre, selon disponibilités.**				
Tournages et activité culturelles	**200 €**	**400 €**	**200 €**	**800 €**
Caution risque de dégradations ou détérioration de matériels : 300€, Caution ménage : 100€				
Une dérogation peut être accordée (gratuité) pour l'utilisation de la Salle des Fêtes ou du Moulin lors de l'organisation de spectacles ouverts au public, pour des « pots d'après spectacle », pour les évènements culturels et pour les meetings politiques.				

SEMINAIRES, FORMATIONS, REUNIONS, POT/COCKTAIL.

Tarif net **Fondations, entreprises, collectivités territoriales, Assoc. Extérieures (sauf particuliers. Extérieurs à la Commune)**	**½ JOURNEE** *Matin de 8h à 13h* *Après-midi de 14h à 19h*	**JOURNEE** *De 8h à 19h*	**SOIREE** *De 18h à 24h*	**WEEK-END** *Du vendredi 18h au lundi 9h*
Salle A+B	**80 €**	**170 €**	**80 €**	**250 €**
Maison de la Fanfare	**30 €**	**50 €**	**30 €**	**80 €**
Ménage	**Un forfait de 30€ est appliqué pour le ménage**			

Pour les mises à disposition gratuites de salles municipales, pour les expositions à vocation commerciales, la commune perçoit une contribution égale à 10% du chiffre d'affaires.

→ Voté à l'unanimité

11. *Tarifs des gîtes ruraux*

Monsieur le maire indique que la tarification des locations des gîtes ruraux communaux nécessite une réflexion globale. Il propose que ce point soit vu lors d'un prochain conseil municipal.

12. *Tarifs du gîte d'étape*

Monsieur le maire propose de simplifier les tarifs, d'ajouter des cautions (100 € pour une nuit, 200 € pour le week-end, 600€ pour la semaine ou pour un mois)

Le Conseil Municipal, décide de réviser les tarifs du gîte d'étape à compter du 1er novembre 2020 :

- ouvert toute l'année au prix de 25 € par personne, par nuitée,
- taxe de séjour est en sus,
- Tarifs des cautions :
  - 100€ pour une nuit
  - 200€ pour le week-end
  - 600€ pour une semaine et pour un mois

Des vacances de Toussaint au 31 mars la gestion du gite d'étape de la Place de la Briance est confiée aux Gites de France.

→ Voté à l'unanimité

13. *Tarifs des chapiteaux*

Monsieur le maire propose qu'à compter du 1er novembre 2020 :

- **Location du chapiteau installé sur le terrain derrière le moulin** : Cette location sera réservée aux habitants de la commune avec signature d'une convention :
  - Pour une ½ journée : 30€
  - Pour une journée : 50€
  - Gratuit pour les associations de la commune et celles subventionnées par la commune.
- **Les chapiteaux « mobiles »** seront loués aux particuliers habitant Solignac, aux professionnels et aux associations extérieures à la commune, selon les tarifs suivants :

Tarifs de location d'un chapiteau	***particuliers habitant Solignac, aux professionnels et aux associations extérieures à la commune***
De 1 jour à 3 jours	650 €
A partir du 4ème jour	100 € par jour supplémentaire
CAUTION : 1000€ par chapiteau	

  - Gratuit pour les associations de la commune et celles subventionnées par la commune.
  - L'installation des chapiteaux se fera exclusivement sur le territoire communal.

→ Voté à l'unanimité

14. *Rétrocession d'une concession au cimetière*

Un habitant de la commune a acquis une concession du cimetière, en 2016, souhaite nous la rétrocéder pour raisons personnelles. Il faut donc délibérer sur deux points :

- L'acceptation par l'assemblée de la rétrocession,
- Et le prix de la rétrocession.

Monsieur le maire précise que cette concession est une concession perpétuelle ; la commune peut choisir de rembourser la totalité, ou de ne rien rembourser.

Il propose de rétrocéder la totalité de la somme, en retenant la part déjà allouée au CCAS, soit 171 €.

→ Voté à l'unanimité

15. *Election de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) :*

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

- **Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)**

La CAO est composée : pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les titulaires suivants : Stéphane COLDEBOEUF, Jean-Pierre CHAZELAS et Claude GOURINCHAS.

et les suppléants suivant : Aurélien BRUNET, Martine FOURGEAULT et Didier LEYRIS.

→ Voté à l'unanimité

16. *Règlement intérieur du Conseil Municipal*

L'Article L2121-8 du CGCT, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 123 et modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 82 précise que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, **le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation**. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

→ Voté à l'unanimité

17. *Mise à disposition de bois pour le CCAS de Solignac*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que les services techniques communaux, récupèrent dans l'année du bois, issu d'arbres communaux qui sont tombés soit sur la voie publique, ou bien sur les parcelles communales.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Solignac, mette à disposition du CCAS de Solignac, jusqu'à deux cordes de bois, afin d'aider les bénéficiaires du CCAS dans le besoin, pour le chauffage.

→ Voté à l'unanimité

18. *Intention de fusion des syndicats SIVOM et SIPE*

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la commune de Solignac et de Le Vigen ont mis en place deux structures intercommunales permettant de gérer des équipements affectés exclusivement dans leur intérêt commun. Il s'agit d'une part du SIVOM Solignac/le Vigen, créé en 1973, qui intervient principalement en matière sociale et culturelle et d'autre part, du SIVU pour l'enfance du Val de Briance, créé en 2006, en vue de la gestion des structures au profit de la petite enfance.
- Demande de se prononcer sur l'intention de la fusion des syndicats SIPE et SIVOM.

→ Voté à l'unanimité

19 Nomination d'un directeur pour la Régie du Budget Annexe

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la régie du budget annexe, notamment l'article 11,
Monsieur le Maire, expose, qu'il convient de nommer un Directeur pour la Régie du Budget Annexe.
Il propose Madame Aude MUHLEBACH, secrétaire de Mairie, à compter du 1er novembre 2020.

→ Voté à l'unanimité

20. Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Afin de recruter des agents en cas de surcroît d'activité temporaire ou saisonnier, il convient de prendre une délibération qui l'autorise.

Il vous sera proposé de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois non permanents correspondant aux accroissements temporaires, saisonniers d'activité à intervenir ou pour remplacement de titulaires indisponibles. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence

→ Voté à l'unanimité

21. CDG87 contrat groupe

Par délibération en date du 05 mars 2020, la commune a habilité le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. L'avantage de cette démarche est la mutualisation des collectivités, afin d'avoir un tarif intéressant.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés ont dû proposer une ou plusieurs formules, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

Par courrier en date du 02 octobre 2020, le Président du CDG87, nous communique le résultat de la consultation :

- Marché attribué à SOFAXIS/CNP
- **Voici les tarifications proposées :**
  1. **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

     Ensemble des garanties :
     - Décès,
     - Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
     - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
     - Maternité, paternité, adoption,
     - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Couverture	I.J. remboursées à 90 %	I.J. remboursées à 100 %
Toutes les garanties avec 10 jours de franchise fixe uniquement pour la maladie ordinaire	6.79 %	7.50 %
Toutes les garanties avec 20 jours de franchise fixe uniquement pour la maladie ordinaire	6.48 %	7.15 %

Couverture	I.J. remboursées à 90 %	I.J. remboursées à 100 %
Toutes les garanties avec 10 jours de franchise fixe pour les risques : maladie ordinaire, congés longue maladie / congés longue durée, Accidents imputables au service - Maladies Professionnelles	6.61 %	7.30 %
Toutes les garanties avec 20 jours de franchise fixe pour les risques : maladie ordinaire, congés longue maladie / congés longue durée, Accidents imputables au service - Maladies Professionnelles	6.06 %	6.69 %

NOTA : pour la garantie AT/MP, quelle que soit la franchise retenue, les frais médicaux et pharmaceutiques sont pris en charge dès le premier jour.

2. **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

Ensemble des garanties :

- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

- Franchise maladie ordinaire 10 jours par arrêt : 1.15 %
- Franchise maladie ordinaire 20 jours par arrêt : 1.05 %

Monsieur le Maire propose que les IJ soient remboursées à 100%, sans franchise, avec un délai de 10 jours.
→ 18 voix pour, 1 abstention

22. *Formation des élus*

Suite au courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 16 septembre 2020, de nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux ont été mises en place.

La Préfecture demande de délibérer sur les points suivants :

- établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux, en établissant un plan de formation (dans les 3 mois suivants le renouvellement du Conseil Municipal),
- inscription au sein du budget prévisionnel, d'un montant dédié à la formation des élus, au minimum égal à 2%.

Monsieur le Maire nous informe que le montant est supérieur aux 2% minimum. Il indique que deux formations aux premiers secours sont programmées.

→ Voté à l'unanimité

La séance est levée à 20h10